

Le Centre Emile Meyer de Roanne



Etat des lieux

Quatre centres Emile Meyer dans le département : Firminy, Saint-Chamond, Saint Etienne, Roanne.

Une œuvre gestionnaire : La ligue de l'Enseignement de la Loire

Le Centre Emile Meyer de Roanne se subdivise lui-même en quatre établissements : CMPP pour les enfants de 6 à 18 ans (file active : 749 enfants), le CAMSP pour les enfants de 0 à 6 ans (file active : 207 enfants), le SSEFS pour enfants malentendants (file active : 9) et le SESSAD pour enfants présentant des troubles sévères et complexes du langage oral (file active : 14)

Des listes d'attente importantes (pour les soins réguliers) sur tous les services : de six mois à un an et demi. Une augmentation constante des demandes sur les dernières années.

Pour rappel les Centres Emile Meyer sont aussi bien des centres de diagnostic et de bilan que des centres de traitements des difficultés présentées par les enfants ainsi que d'accompagnement à la parentalité

Modifications pour le CMPP

Passage en CPOM en cours de signature avec l'ARS départementale

- plus grande facilité dans les prises en charge intensives des enfants (fin de la rémunération à l'acte par la CPAM)

- mais plusieurs séances par semaine → incidences sur la file active ?



Nouveau cahier des charges CMPP version définitive SRS 2018/2022

- 0/20 ans au lieu de 6/18
- 3/7 ans cœur de cible prise en charge précoce
- 70 % des suivis devront être inférieurs à 2 ans
- Troubles sévères des apprentissages et/ou de l'adaptation
- Fonction de dépistage , de diagnostics et de réorientation vers dispositif de droits communs (libéral, Samead, Maison des Ados, ... ?) pour les cas les plus simples; le sanitaires CMP pour les cas plus difficiles ; ou vers d'autre ESMS
- Possibilité d'intervention en soutien équipe Education Nationale pour éviter rupture de parcours ; convention départementale à venir
- Un intérêt plus marqué pour les thérapies brèves, les suivis neuropsychologiques et l'approche écosystémique...

De nouveaux critères d'inclusion et d'exclusion pour les prises en charge au CMPP sont en cours d'élaboration pour l'ensemble des Centres Emile Meyer de la Loire

Pas de vocation à être une solution alternative dans l'attente des places disponibles en SESSAD ou en autre établissement médico éducatif (probable critère d'exclusion).

Modifications pour le CAMSP

- Pas de modification d'âges de prise en charge: 0/6 ans
- Cœur de cible: prévention et dépistage ultra précoce et notion de handicaps ou polyhandicaps.
- Diagnostic , prévention , réorientation pour les cas plus simples (droit commun , Samead , Cmpp) ou sanitaire (CMP) ou autre ESMS pour les autres.
- Réduction de la file actives afin d'assurer les missions de prévention et de bilans, en plus de la mission de soins, car seulement 40 places financées.
- Evolution de la répartition des personnel pour répondre aux besoins des enfants avec handicap physique, avec prises en charge kinésithérapiques
- Restera conformément aux recommandations de la HAS, un lieu de diagnostic et de soin, pour les enfants avec TSA

Modifications pour le SSEFS-SESSAD

SSEFS : âge abaissé de 0 à 18 ans au lieu de 3-18 pour faire face aux nouvelles possibilités offertes par le diagnostic précoce des troubles de l'audition .

SESSAD continuera à fonctionner pour l'instant sur les troubles sévères et complexes du langage : dysphasie ; réflexion en cours pour élargir ces interventions aux troubles de type dyspraxiques.

Pour rappel les objectifs « maximisés » d'occupation des places sont déjà obtenus puisque le SESSAD et le SSEFS ont fonctionné cette année entre 130 et 160% de leur capacité, celles-ci ne seront pas extensibles à l'infini.

Le Centre Emile Meyer de Roanne qui résidait au 28 de l'avenue Gambetta depuis 1974 déménagera à l'horizon 2019 rue Pierre Semard, la première pierre devant être posée en juillet 2018



En conclusion

- ▶ Si le Centre Emile Meyer de Roanne évolue c'est toujours dans l'optique humaniste de son œuvre gestionnaire La Ligue de l'Enseignement et l'on peut peut-être regretter qu'à l'heure où les droits des enfants sont si souvent cités, ils soient peut-être dans les faits aussi peu respectés. L'enfant doit être considéré non pas à l'aulne de son handicap ou de son statut d'élève mais bien comme un individu à part entière ayant le droit au secret médical d'une part et au choix éclairé du soins d'autre part, à son libre arbitre également.